



MINISTERO
PER I BENI E
LE ATTIVITÀ
CULTURALI



CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE

21^e REUNION DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE

« Paysage et éducation »

Tropea, Italie

3-4 octobre 2018

Visite d'études, 5 octobre 2018

INTRODUCTION

Paysage et éducation : les travaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe

« Le paysage...

... constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et ... sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ».

Préambule de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe¹

1. Les références des documents mentionnés ci-après sont disponibles sur le site du Conseil de l'Europe sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : www.coe.int/Conventiondupaysage. Actes des Réunions des Ateliers et Symposiums nationaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, Série du Conseil de l'Europe « Aménagement du territoire européen et paysage » : www.coe.int/fr/web/landscape/publications; www.coe.int/fr/web/landscape/workshops ; www.coe.int/fr/web/landscape/national-regional-symposiums. Ouvrages mentionnés aux Editions du Conseil de l'Europe : www.coe.int/fr/web/landscape/publications. Revue du Conseil de l'Europe *Futuropa : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire* : www.coe.int/fr/web/landscape/futuropa-magazines.

« Le paysage est un livre ouvert. D'un point de vue éducatif, il est une ressource documentaire d'une incomparable richesse, même si nous avons été habitués à n'en consulter que quelques pages. Il nous appartient à tous et il ne peut survivre sans notre vigilance à tous, car certaines pages sont confiées à la garde de personnes qui risquent de ne pas comprendre ce qu'elles possèdent. Souvent, nous avons passé trop peu de temps à rester dans les champs à regarder autour de nous. Nous nous sommes occupés à de multiples tâches urgentes, sans le temps ou l'envie de nous asseoir au pied de cette terre qui nous enseigne. Sans compter une lacune de l'éducation : on ne nous a pas appris à regarder, à voir et à comprendre ce qui nous entoure, de manière à ce que nous puissions arriver à savoir pourquoi il est important que la diversité de la terre demeure en sûreté sous notre garde. »

John FEEHAN (Irlande), in : Conseil de l'Europe,
Naturopa « *Le paysage à travers la littérature* », 2008, N°103²

Les Etats membres du Conseil de l'Europe signataires de la Convention européenne du paysage se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement », tout en se référant aux dimensions naturelle et culturelle du paysage, considérées dans leur interrelation.

Le paysage étant reconnu comme « un élément important de la qualité de vie des populations » et « un élément essentiel du bien-être individuel et social » (Préambule de la Convention), la Convention prévoit que chaque Partie s'engage à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières (Article 5, *b.*), dont certaines concernent l'éducation (Article 6, *B, c.*). Chaque Partie s'engage ainsi à promouvoir « des enseignements scolaire et universitaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement ».

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage considère le paysage comme une ressource pédagogique dans la mesure où il confronte les élèves aux signes visibles de leur cadre de vie qui renvoient aux enjeux de l'aménagement du territoire. La lecture du paysage leur permet de comprendre les logiques, actuelles et historiques, de la « production » du paysage, comme expression de l'identité des collectivités³.

L'éducation au paysage – à tous les âges de la vie – est d'autant plus fondamentale que les Etats signataires de la Convention ont exprimé leur désir de « répondre au souhait du public de jouer un rôle actif dans leur transformation » (Préambule). Ce rôle actif doit s'exercer tant dans le cadre des « procédures de participation du public » mises en place (Article 5, *c.*), qu'à l'occasion des « consultations du public » réalisées à l'occasion de la formulation des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, (Article 6, *D*). Il importe en effet que des propositions et des décisions puissent être prises en pleine connaissance de cause.

Des travaux ont été menés dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage afin de promouvoir la mise en œuvre de l'éducation au paysage.

2. www.coe.int/fr/web/landscape/futuropa-magazines.

3. Section I.2.3. Voir Annexe 1 ci-après.

Les Rapports thématiques consacrés à l'éducation au paysage

Des rapports thématiques concernant l'éducation au paysage ont été établis.

Le rapport intitulé « Sensibilisation, formation et éducation », a été présenté à l'occasion de la 2^e Conférence du Conseil de l'Europe des Etats contractants et signataires de la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 28-29 novembre 2002)⁴, puis publié en 2006 aux éditions du Conseil de l'Europe dans l'ouvrage « *La Convention européenne du paysage : les défis du développement durable* »⁵. Il montre comment le paysage demande à ce qu'on prenne soin de lui, dans la mesure où, s'il est traité comme un simple bien de consommation, « il perdra à la fois sa valeur et son attrait ».

Le rapport intitulé « L'éducation au paysage à l'école », a été présenté à l'occasion de la 5^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 30-31 mars 2009)⁶, puis publié en 2012 aux éditions du Conseil de l'Europe dans l'ouvrage « *Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* »⁷. Le rapport s'attache à replacer l'éducation au paysage dans le contexte de la Convention européenne du paysage ainsi que dans une perspective pédagogique d'éducation au développement durable en référence à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014). Il considère que la diffusion du savoir concernant les paysages et leurs évolutions, ainsi que d'une meilleure aptitude à lire les paysages, font partie des conditions nécessaires pour rendre les citoyens plus conscients de la valeur des lieux où ils vivent, plus ouverts à d'autres horizons et d'autres cultures et enfin, plus responsables en matière de gestion du paysage. Le rapport se réfère à des expériences menées par certains Etats afin de mettre en œuvre la Convention : Arménie, Belgique, Espagne, Italie et Slovaquie.

Un troisième rapport, intitulé « Paysage et éducation », a été présenté à l'occasion de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mars 2013)⁸, puis publié en 2017 aux éditions du Conseil de l'Europe dans l'ouvrage « *Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* »⁹. Celui-ci note que grâce à la Convention européenne du paysage, le paysage est devenu non seulement une importante source de réflexion et d'action pour les professionnels et les gouvernements, mais également un nouvel objet d'attention important pour les futurs citoyens qui permet à ces derniers de mieux comprendre leur cadre de vie. Il leur permet d'accorder une nouvelle attention au paysage, qui doit transformer un regard passif en un regard actif, un paysage regardé en un paysage objet de connaissance.

Les Recommandations du Comité des ministres consacrées à l'éducation au paysage

4. Rapport préparé par Bas Pedroli et J. D. Van Mansvelt en qualité d'experts du Conseil de l'Europe, document du Conseil de l'Europe, T-FLOR 2 (2002) 22 (Strasbourg, 28-29 novembre 2002).

5. www.coe.int/fr/web/landscape/publications.

6. Rapport préparé par Benedetta Castiglioni en qualité d'experte du Conseil de l'Europe, document du Conseil de l'Europe, CEP-CDPATEP (2009) 12F (Strasbourg, 1^{er} février 2009).

7. www.coe.int/fr/web/landscape/publications.

8. Rapport préparé par Mme Annalisa Maniglio Calcagno en qualité d'experte du Conseil de l'Europe, document du Conseil de l'Europe, CEP-CDPATEP (2013) 9F (Strasbourg, 26-27 mars 2013).

9. www.coe.int/fr/web/landscape/publications.

Deux projets de recommandation, consacrées à la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation ainsi qu'au matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire, ont été préparées par des Groupes de travail et Comité directeur du Conseil de l'Europe, puis adoptées par son Comité des Ministres.

La Recommandation CM/Rec(2014)8 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation, adoptée par le Comité des Ministres le 17 septembre 2014¹⁰

La Recommandation considère que l'une des missions de l'éducation est de « former la jeunesse à la citoyenneté et à la démocratie, et de lui donner les capacités d'agir » et que « les actions d'éducation dans le domaine du paysage représentent un moyen privilégié de donner un sens à l'avenir ». Elle recommande aux gouvernements des Etats membres Parties à la Convention européenne du paysage d'adopter les mesures législatives, réglementaires, administratives, financières et autres mesures appropriées pour initier ou développer des actions d'éducation et de sensibilisation des jeunes au paysage, en se référant à certains principes énoncés.

La Recommandation CM/Rec(2015)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire, adoptée par le Comité des Ministres le 14 octobre 2015¹¹

La Recommandation recommande aux gouvernements des Etats membres de rendre le document « Activités d'éducation au paysage pour l'école primaire »¹² disponible en tant que source d'inspiration, et de faciliter de manière appropriée sa diffusion et traduction dans d'autres langues. Les activités présentées promeuvent une manière de penser globale favorisant l'esprit de synthèse et l'approche intégrée. Elles ont pour objet de conduire les élèves à acquérir des connaissances sur le paysage et à comprendre qu'ils peuvent en devenir responsables, en se projetant individuellement et socialement dans le monde qui les entoure. Les activités sont destinées à être appliquées dans le cadre de l'éducation formelle mais peuvent aussi être menées dans le cadre de l'éducation non formelle.

L'échange d'informations sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Le Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage constitue une base de données des politiques publiques menées au niveau national, régional et local en matière de paysage¹³. L'échange d'information entre les Parties à la Convention sur les politiques publiques adoptées en matière d'éducation au paysage s'appuie sur les données qui y sont présentées.

10. Voir Annexe 3 ci-après.

11. Voir Annexe 4 ci-après.

12. Voir :

www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/ReunionConf/8eConference/CEP-CDCPP-2015-15Add-6B_fr.pdf

13. www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory. Auparavant, un document de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, faisant état des données essentielles concernant le paysage des différents Etats membres du Conseil de l'Europe était périodiquement établi : document du Conseil de l'Europe, Secrétariat de la Convention européenne du paysage « Presentation of the Landscape Policies in the Member States of the Council of Europe / Présentation des politiques du paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe », 7th Conference of the Council of Europe on the European Landscape Convention / 7e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 14 March / mars 2013), CEP-CDPATEP (2013) 5Bil.).

Les expériences d'éducation au paysage présentées dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe rassemble les réalisations exemplaires présentées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage. Elles montrent qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations¹⁴. Certaines réalisations concernent l'éducation au paysage :

– 2^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2010-2011) :

L'éducation et la sensibilisation au paysage : Ville, territoire, paysage, Generalitat de Catalogne et Observatoire du paysage de Catalogne, Espagne,

Nous aménageons notre paysage, Association slovène des architectes paysagistes, Slovénie ;

– 3^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2010-2011) :

L'éducation environnementale dans la ville de Strakonice année après année ou « le pèlerinage à travers le paysage contemplatif », Municipalité de Strakonice, République tchèque ;

– 5^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2016-2017) :

L'éducation des enfants dans des paysages fortement industrialisés, Ecole élémentaire de la ville de Most, République tchèque.

Conclusion

Les travaux menés par le Conseil de l'Europe en faveur de l'éducation au paysage se poursuivent avec l'organisation de la 21^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur le thème du paysage et de l'éducation (Tropea, Italie, 3-5 octobre 2018)¹⁵. Véritable forum d'échange de pratiques et d'idées, cette Réunion a pour objet de présenter des expériences de politiques publiques adoptées, ou en cours de développement, concernant l'éducation au paysage à l'école primaire et secondaire, à l'université, et dans l'éducation permanente.

Il s'agit de mettre pleinement en œuvre l'article 6, B, c. de la Convention européenne du paysage, selon lequel : « Chaque Partie s'engage à promouvoir : ... des enseignements scolaire et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement ».

Le résultat des travaux menés seront présentés à la 10^e Conférence officielle du Conseil de l'Europe sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (6-7 mai 2019, Palais de l'Europe, Strasbourg) ainsi qu'à la Réunion du Comité directeur du Conseil de l'Europe de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP).

Références

14. *Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : L'Alliance Prix du paysage*, Série Aménagement du territoire européen et Paysage, 2018, N° 105 ; www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance

15. www.coe.int/fr/web/landscape/21st

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « *Sensibilisation, éducation et formation* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « *Paysage et éducation* », Tropea, Calabre (Italie), 3-5 octobre 2018

Publications :

- *Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et la sensibilisation, la formation et l'éducation
- *Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et éducation des enfants
- *Conseil de l'Europe, « Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2017
 - Paysage et éducation du primaire et du secondaire
- *Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2018

Revue :

- *Conseil de l'Europe, « Le paysage à travers la littérature »*, Naturopa/Culturoropa, n° 103, 2005

ANNEXE 1

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

*(adoptée par le Comité des Ministres le 6 février 2008,
lors de la 1017^e réunion des Délégués des Ministres)
(Extraits)*

« II.2.3. Participation, sensibilisation, formation, éducation

[...]

D. Education

« B. ... éducation

Chaque Partie s'engage à promouvoir : ...

c. des enseignements scolaire et universitaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement. » (article 6 de la Convention européenne du paysage – Mesures particulières)

Si la formation au paysage existe déjà dans certains Etats au sein d'établissements scolaires, il est nécessaire de la conforter afin de développer chez les enfants une sensibilité aux questions concernant la qualité de leur cadre de vie. Ce développement constitue en outre un moyen de toucher une population par l'intermédiaire des familles.

Ce développement peut passer par l'enseignement de plusieurs disciplines, qu'elles relèvent de la géographie, de l'histoire, des sciences naturelles, de l'économie, de la littérature, de l'art, des disciplines de l'architecture, du génie civil ou encore de l'éducation civique.

Les programmes d'enseignement aux divers niveaux devraient prévoir une éducation aux thèmes du paysage, par l'apprentissage de la lecture du paysage et par une initiation aux relations entre cadre de vie et paysage, aux relations entre écologie et paysage ou encore aux questions sociales et économiques.

Le paysage constitue une ressource pédagogique car il confronte, les élèves aux signes visibles de leur cadre de vie qui renvoient aux enjeux de l'aménagement du territoire. La lecture du paysage permet également de comprendre les logiques, actuelles et historiques, de la « production » du paysage, comme expression de l'identité des collectivités. »

ANNEXE 2

Recommandation CM/Rec(2014)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation

*(adoptée par le Comité des Ministres le 17 septembre 2014,
lors de la 1207^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000, ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 et entrée en vigueur le 1er mars 2004 ;

Soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre l'environnement, les besoins sociaux, la culture et les activités économiques, pour une meilleure qualité de vie ;

Notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont la protection, la gestion et l'aménagement peuvent contribuer à la création d'emplois ;

Conscient que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et régionales, et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et ruraux, dans les territoires de grande qualité ou dans les territoires dégradés, dans les espaces reconnus comme étant remarquables comme dans ceux du quotidien ;

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière, l'expansion des zones urbaines et des réseaux d'infrastructures, l'accroissement des activités de transport, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

Désirant répondre à la demande du public de bénéficier de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans la gestion des paysages ;

Persuadé que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

Reconnaissant que la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune et qu'il est important de collaborer en vue de sa protection, de sa gestion et de son aménagement ;

Considérant les finalités de la Convention européenne du paysage et désireux d'en favoriser la mise en œuvre ;

Se référant à l'article 6.B de la Convention européenne du paysage relatif aux mesures particulières pour la formation et pour l'éducation, selon lequel « Chaque Partie s'engage à promouvoir : [...] des enseignements scolaire et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement » ;

Rappelant les principes énoncés dans la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, selon lesquels les programmes scolaires devraient encourager la sensibilisation et la sensibilité au paysage ;

Vu ses recommandations antérieures :

- concernant une meilleure sensibilisation à l'Europe dans les écoles secondaires (Recommandation no R (83) 4) ;
- sur le rôle de l'école secondaire dans la préparation des jeunes à la vie (Recommandation no R (83) 13) ;
- sur l'aide à la création artistique (Recommandation no R (85) 6) ;
- sur l'enseignement et l'apprentissage des droits de l'homme dans les écoles (Recommandation no R (85) 7) ;
- sur le rôle des musées en matière d'éducation, d'information et de formation à l'environnement (Recommandation no R (90) 18) ;
- relative à la pédagogie du patrimoine (Recommandation no R (98) 5) ;
- en vue d'assurer une éducation de qualité (Recommandation CM/Rec(2012)13) ;

Considérant qu'une des missions de l'éducation est de former la jeunesse à la citoyenneté et à la démocratie, et de lui donner les capacités d'agir ;

Affirmant que les actions d'éducation dans le domaine du paysage représentent un moyen privilégié de donner un sens à l'avenir ;

Recommande aux gouvernements des Etats membres Parties à la Convention européenne du paysage d'adopter les mesures législatives, réglementaires, administratives, financières et autres mesures appropriées pour initier ou pour développer des actions d'éducation et de sensibilisation des jeunes au paysage, en se référant aux principes énoncés en annexe à la présente recommandation.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2014)8

I. Principes et propositions

a. Principes généraux concernant le processus d'enseignement et d'apprentissage

Le thème du paysage, tel que défini par la Convention européenne du paysage, présente de multiples intérêts pour l'éducation des élèves et constitue pour eux un moyen important de se familiariser avec leur environnement considéré comme leur espace de vie et de le comprendre. Il s'agit de faire découvrir aux élèves le rôle de chacun en tant qu'habitant du paysage qui l'entoure, comme gardien de son identité et de sa culture, et comme protagoniste conscient de son

développement futur.

Il est donc nécessaire que les enfants, citoyens de demain, puissent développer les connaissances et la compréhension nécessaires pour apprendre à prendre soin de cette source et ressource, et pour comprendre quels sont les meilleurs moyens de contribuer à protéger, gérer et aménager le paysage pour les générations actuelles et futures.

Il est nécessaire d'introduire de manière graduelle, à tous les niveaux du cursus scolaire, une connaissance de base du paysage, afin de montrer aux élèves que le paysage n'est pas uniquement l'aspect visuel d'un lieu, mais qu'il est une entité territoriale où de nombreux facteurs naturels et humains interagissent. Le paysage devrait, par conséquent, être étudié dans sa complexité à travers les processus évolutifs qui le modifient.

La méthode éducative devrait être fondée, en premier lieu, sur une observation directe, une participation active de recherche-découverte du paysage. Les sorties scolaires devraient être l'occasion de faire comprendre, par l'observation directe, que le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Les élèves, à tous les niveaux d'éducation, devraient se voir offrir des possibilités d'éducation au paysage portant sur des thèmes adaptés à leur âge et à leur expérience.

b. Propositions adressées aux autorités publiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, à travers la promotion de l'éducation au paysage

Les autorités compétentes devraient être invitées :

- à introduire dans les programmes de l'école primaire et secondaire l'enseignement du paysage pour permettre aux élèves d'acquérir la connaissance du paysage et la compréhension de ses valeurs, de ses caractéristiques, de son importance et de son rôle quant à la qualité du cadre de vie des populations ;
- à promouvoir des enseignements scolaires caractérisés par des activités nécessaires à la compréhension et à la connaissance du paysage ;
- à encourager la connaissance et la compréhension des élèves non seulement du paysage dans lequel ils vivent, mais aussi d'autres paysages aux caractéristiques et aux qualités différentes ;
- à encourager les élèves, déjà à partir du secondaire, à participer et à présenter des propositions de projets et de plans pour protéger, gérer ou aménager le paysage dans lequel ils vivent ;
- à promouvoir une formation adéquate des enseignants afin de développer leur aptitude à transmettre aux élèves les connaissances fondamentales à la compréhension du paysage.

II. Mise en œuvre de la sensibilisation au paysage par l'éducation

Les autorités compétentes devraient être invitées à promouvoir l'éducation au paysage, interdisciplinaire par nature, dans le cadre des disciplines scolaires à tous niveaux et dans tout type d'enseignement, qu'il soit formel, non formel ou informel, en y étant intégrée, en considérant les dispositions qui suivent :

- encourager le développement de services pédagogiques dans les organismes responsables du paysage ;
- organiser des ateliers et des stages de formation, théoriques et pratiques, associant dans la mesure du possible, des

professionnels au personnel enseignant ;

- institutionnaliser un partenariat pour les activités d'éducation au paysage entre les ministères intéressés, si possible en utilisant les structures existantes ;
- encourager et faciliter les initiatives prises par les établissements scolaires, par les professionnels du paysage et les associations pour autant qu'elles répondent aux définitions et aux objectifs de la Convention européenne du paysage ;
- entreprendre une évaluation par les ministères et/ou partenaires compétents des activités ou initiatives d'éducation au paysage, en prenant spécialement en considération les résultats scolaires.

III. Documentation et matériel

Les autorités et ministères compétents, dans chaque Etat, devraient être incités à réaliser ou à faire réaliser du matériel pédagogique relatif au paysage s'il n'existe pas déjà. Il serait utile que des spécialistes du paysage et de l'éducation préparent ensemble un manuel des méthodes de diffusion des connaissances utiles à l'activité des enseignants dans ce domaine particulier.

Les actions d'éducation au paysage devraient bénéficier des nouvelles technologies disponibles en matière d'information et de communication. Il serait utile de fournir aux écoles du matériel et des équipements audiovisuels utiles au développement et à la mise à jour des connaissances des paysages.

Un échange d'expériences et une meilleure diffusion multilatérale des informations sur l'éducation au paysage devraient être assurés au moyen du Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe.

ANNEXE 3

Recommandation CM/Rec(2015)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire

*(adoptée par le Comité des Ministres le 14 octobre 2015,
lors de la 1238^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176, 2000) ;

Persuadé que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

Considérant les finalités de la Convention européenne du paysage et désireux d'en favoriser la mise en œuvre ;

Se référant à l'article 6.B de la Convention européenne du paysage relatif aux mesures particulières pour la formation et pour l'éducation, selon lequel « Chaque Partie s'engage à promouvoir : [...] des enseignements scolaire et universitaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement » ;

Rappelant les principes énoncés dans la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, selon lesquels les programmes scolaires devraient encourager la sensibilisation des enfants et leur sensibilité au paysage ;

Ayant à l'esprit la Recommandation CM/Rec(2014)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation qui considère que l'une des missions de l'éducation est de former la jeunesse à la citoyenneté et à la démocratie, et de lui donner les capacités d'agir ;

Affirmant que les actions d'éducation dans le domaine du paysage représentent un moyen privilégié de donner un sens à l'avenir,

Recommande aux gouvernements des Etats membres de rendre le document « Activités d'éducation au paysage pour l'école primaire »¹⁶ disponible en tant que source d'inspiration, et de faciliter de manière appropriée sa diffusion et traduction dans d'autres langues.

16. www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/ReunionConf/8eConference/CEP-CDCPP-2015-15Add-6B_fr.pdf